



## COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25\_12\_12\_15

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire			x
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	x		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		x	
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant		x	
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	x		
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire			x
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	x		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

### Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

### Secrétaire de séance :

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents :

Nombre de suppléant présent et votant :

Nombre de pouvoirs : 2 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD,

Nombre de votants :

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**OBJET : DETERMINATION DES COEFFICIENTS D'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE (RMDP) POUR LES SECTEURS NORD-OUEST ET NORD-EST, PERIMETRES DU DELEGATAIRE SAUR**

Vu les délibérations DCS24\_09\_27\_08 et DCS24\_09\_27\_09 du Comité du 27 septembre 2024 qui ont validé la mise en place de la redevance RMDP sur les secteurs NORD OUEST et NORD EST du SEA.

Le Président rappelle que :

- le SEA a conclu un contrat de concession de service public avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur Nord-Est pour une durée de 10 ans allant du 01/01/2021 au 31/12/2030 puis un avenant n°2 au contrat remplaçant la collecte de la « part collectivité » par une Redevance forfaitaire pour la Mise à Disposition Du Patrimoine (RMDP) par délibération DCS24\_09\_27\_08 du Comité du 27 septembre 2024,
- le SEA a conclu un contrat de concession de service public avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur Nord-Ouest pour une durée de 10 ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2031 puis un avenant n°1 au contrat remplaçant la collecte de la « part collectivité » par une Redevance forfaitaire pour la Mise à Disposition Du Patrimoine (RMDP) par délibération DCS24\_09\_27\_09 du Comité du 27 septembre 2024

Le Président indique que les montants des redevances RMDP peuvent être modifiés annuellement par application de deux coefficients prévus aux contrats, soit :

1/ Sur le secteur Nord-Est en 2026 : « à partir de l'exercice 2026, sans préjudice des dispositions relatives à la redevance complémentaire, le montant de la RMDP est égal à 1 823 070 €, dont  
 $R_{bt_0} = 767\,639$  € (recette de référence liée à l'abonnement facturé)  
 $R_{vol_0} = 1\,055\,431$  € (recette de référence liée aux volumes d'eau facturés)

La redevance due au titre de l'exercice N est actualisée annuellement [...] en application de la formule suivante :  $R_N = R_{bt_0} * K_{2n} + R_{vol_0} * K_{3n}$   
Avec  $R_N$  la redevance qui s'applique au titre de l'exercice de l'année N  
 $K_{2n}$  et  $K_{3n}$  sont les coefficients d'actualisation qui seront définis pour chaque année n, en décembre de l'année n-1, par délibération du Comité.

2/ Sur le secteur Nord-Ouest en 2026 : « à partir de l'exercice 2026, sans préjudice des dispositions relatives à la redevance complémentaire, le montant de la RMDP est égal à 2 775 566 €, dont  
 $R_{bt_0} = 918\,855$  € ((recette « année 0 » liée à l'abonnement facturé)  
 $R_{vol_0} = 1\,856\,711$  € (recette « année 0 » liée aux volumes d'eau facturés)  
La redevance due au titre de l'exercice N est actualisée annuellement [...] en application de la formule suivante :  $R_N = R_{bt_0} * K_{2n} + R_{vol_0} * K_{3n}$   
Avec  $R_N$  la redevance qui s'applique au titre de l'exercice de l'année N  
 $K_{2n}$  et  $K_{3n}$  sont les coefficients d'actualisation défini par la délibération.

Ainsi, la part concessionnaire – RMDP (anciennement part collectivité) sur les 2 secteurs est révisée annuellement en fonction des coefficients K2 et K3.

Pour l'année 2026, il est proposé de calculer les coefficients k2 et k3 du secteur Nord-Ouest et k2 et k3 du secteur Nord-Est afin d'obtenir un tarif final et des recettes en cohérence avec la politique de convergence tarifaire du SEA et du scénario retenu dans le cadre du vote des tarifs 2026 – part collectivité.



Le Président propose au Comité de retenir les coefficients d'actualisation de la RMDP suivants :


- Pour le secteur Nord-Ouest :  $k_2 = 1,0628$  et  $k_3 = 1,0894$
- Pour le secteur Nord Est :  $k_2 = 1,0754$  et  $k_3 = 1,1594$

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **Décide d'appliquer les coefficients d'actualisation  $k_2 = 1,0628$  et  $k_3 = 1,0894$  de la redevance RMDP du secteur Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **Décide d'appliquer les coefficients d'actualisation  $k_2 = 1,0754$  et  $k_3 = 1,1594$  de la redevance RMDP du secteur Nord-Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **Décide de missionner le Président pour transmettre cette délibération au délégataire SAUR titulaire des contrats d'exploitation du service d'eau potable des secteurs Nord-Ouest et Nord Est**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

<b>Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention</b> <b>Unanimité</b>
--

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon  
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le  ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_15-DE
--